



VILLE D'ALBI

RAPPORT

SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2017

Table des matières

1 - Les perspectives économiques et financières :.....	3
1.1 - Le contexte économique :.....	3
1.2 - La situation financière des collectivités locales :.....	5
2 - Les mesures gouvernementales impactant les communes et leurs intercommunalités :.....	8
2.1 - Les dotations :.....	8
2.2 - Les mesures en matière de fiscalité :.....	9
2.3 - Les mesures en matière de ressources humaines :.....	9
2.4 - Les mesures introduites dans le projet de loi de programmation pour 2018-2022 :.....	10
3 – Les hypothèses d'évolution retenues pour Albi :.....	12
3.1 - Les recettes de fonctionnement :.....	12
3.1.1- Les dotations :.....	12
3.1.1.1 - La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :.....	12
3.1.1.2 - Les autres dotations et participations :.....	12
3.1.2 - La fiscalité :.....	13
3.1.2.1 - La fiscalité directe :.....	13
3.1.2.2 - L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération :.....	13
3.1.3 - Les produits des services :.....	14
3.1.4 - Les autres produits :.....	15
3.2 - Les dépenses de fonctionnement :.....	16
3.2.1 - La structure des dépenses de fonctionnement.....	16
3.2.2 - Les charges de personnel :.....	16
3.2.2.1 - L'évolution des dépenses :.....	16
3.2.2.2 - La structure des effectifs :.....	17
3.2.2.3 - La durée du temps de travail :.....	17
3.2.3 - Les charges générales :.....	17
3.2.4 - Les subventions :.....	17
3.2.5 - Les autres charges :.....	18
3.3 - Les recettes d'investissement :.....	19
3.4 - Les dépenses d'investissements :.....	19
4 - L'endettement :.....	20
4.1 - La structure de la dette :.....	20
4.2 - L'évolution de la dette :.....	21
5 - L'évolution de l'épargne :.....	22
6 - Les indicateurs et ratios :.....	23

1 - Les perspectives économiques et financières :

1.1 - Le contexte économique :

Le rapport économique social et financier du projet de loi de finances 2018 indique que :

- Début 2017, l'activité mondiale s'est montrée solide dans les économies avancées et la conjoncture s'est globalement améliorée dans les économies émergentes.
- En zone euro la reprise se poursuivrait à un rythme soutenu.
- Hors Union européenne, l'accélération de l'activité aux états unis et son dynamisme au Japon contrasterait avec le ralentissement au Royaume-Uni
- Dans les principaux pays émergents, les perspectives économiques sont contrastées avec notamment un ralentissement sensible en Chine dès 2018

Tableau 1 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %)				
	2015	2016	2017	2018
	(non CJO)		(prévisions, CJO)	
CROISSANCE MONDIALE*	3,4	3,2	3,6	3,6
ÉCONOMIES AVANCÉES*	2,2	1,6	2,1	2,1
États-Unis	2,9	1,5	2,0	2,4
Japon	1,1	1,0	2,0	1,3
Royaume-Uni	2,2	1,8	1,6	1,4
Zone euro*	2,0	1,8	2,0	1,8
<i>dont Allemagne</i>	1,7	1,9	2,2	2,0
<i>dont Italie</i>	0,8	0,9	1,4	1,2
<i>dont Espagne</i>	3,2	3,2	3,1	2,7
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	4,2	4,4	4,6	4,6
Chine	6,9	6,7	6,8	5,8

* Les croissances mondiale et par zone économique sont estimées à partir des prévisions de 12 pays réalisées par la DG Trésor. (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Italie, Espagne, Brésil, Chine, Inde, Russie, Turquie) complétées par les projections du FMI.

Sources : FMI (*Perspectives économiques mondiales, juillet 2017*), prévisions RESF.



Sources : données nationales, prévisions RESF.

En France, après trois années de croissance faible entre 2012 et 2014 (0,5 % en moyenne) puis deux années de croissance molle (1,3 % en 2015 et 1,1 % en 2016) le PIB augmenterait de 1,7 % en 2017 et 2018. Ainsi l'activité serait soutenue par une accélération marquée de la demande mondiale.

Toutefois cette évolution du PIB s'accompagnerait d'une inflation plus importante (+1 % en 2017 et 1,1 % en 2018).

Tableau 1: Prévisions économiques 2017-2018 (variations en volume en % sauf indication contraire)			
	2016	2017	2018
PIB France *	1,1	1,7	1,7
Demande mondiale adressée à la France	2,6	4,0	4,0
Indice des prix à la consommation en France	0,2	1,0	1,1
PIB Monde	3,2	3,6	3,6
PIB États-Unis	1,5	2,0	2,4
PIB Zone euro	1,8	2,0	1,8
Taux de change USD/EUR	1,11	1,13	1,18
Prix du Brent en USD	44	52	52

* Données corrigées des jours ouvrables.

Côté finances publiques, les recettes publiques augmentent plus vite que les dépenses: +1,4 % contre +1,1 %, en euros courants. Au sens de Maastricht, le déficit public notifié diminue pour la 7e année consécutive: il représente 3,4 % du PIB en 2016, en baisse de 0,2 point par rapport à 2015. Cette évolution est en grande partie due aux administrations publiques locales, qui enregistrent pour la première fois depuis 2003 une capacité de financement (+ 3,0 Md€ , après un besoin de financement de 0,1 Md€ en 2015), en raison principalement de la baisse de leurs dépenses.

Les dépenses des administrations publiques locales diminuent de -0,8 % en 2016 après -0,9 % en 2015. En particulier, les dépenses d'investissement diminuent pour la troisième année consécutive (-3 % après -8,4 % en 2015 et -7,7 % en 2014). Ceci est dû en partie cycle électoral communal avec cependant des diminutions plus marquées que lors des précédents cycles.

Le besoin de financement des administrations de sécurité sociale se réduit également, pour la 6e année consécutive, et s'établit à 2,9 Md€ en 2016. Le besoin de financement des administrations publiques centrales augmente pour la 3e année, pour atteindre 76,0 Md€.

Tableau 1. Solde public par sous-secteur			
Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2016	2017	2018
État	-3,3	-3,2	-3,2
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,1	0,0
Administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale	-0,1	0,2	0,5
Solde public	-3,4	-2,9	-2,6

1.2 - La situation financière des collectivités locales :

Les données de cette partie sont issues du rapport de l'observatoire des finances locales publiés le 12 juillet 2017.

VOLUME BUDGÉTAIRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2016

en millions d'euros

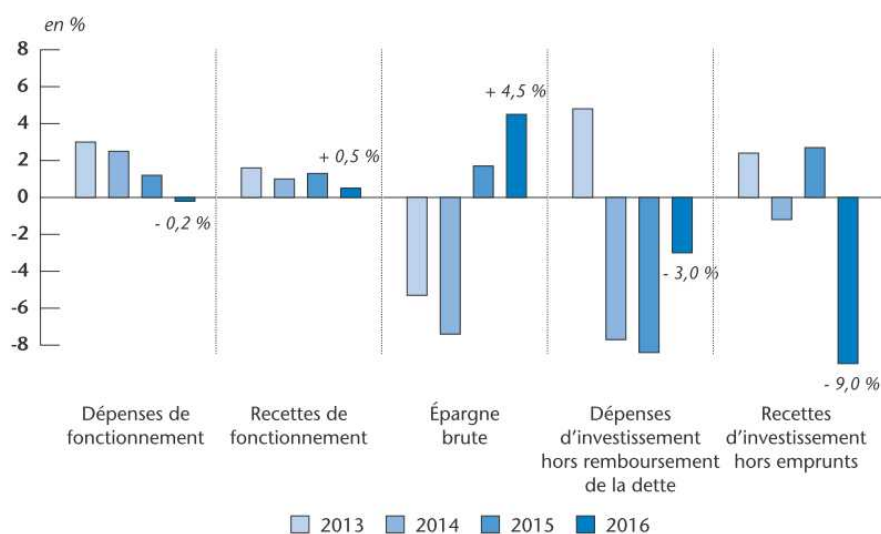
	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Taux d'épargne brute	Dépenses d'investissement ^(a)	Recettes d'investissement ^(b)	Besoin (-) ou capacité (+) de financement	Taux d'endettement
Bloc communal							
Niveau	91,1	107,0	14,8 %	27,3	13,3	+ 1,9	83,0 %
Évolution	- 0,2 %	- 0,5 %	- 0,2 pt	- 0,6 %	- 9,2 %		+ 1,3 pt
Départements							
Niveau	58,3	66,1	11,8 %	9,1	2,6	+ 1,3	51,0 %
Évolution	+ 0,1 %	+ 2,1 %	+ 1,8 pt	- 5,7 %	- 12,5 %		- 1,2 pt
Régions							
Niveau	19,1	23,9	20,1 %	9,0	2,8	- 1,4	109,1 %
Évolution	- 0,9 %	- 0,2 %	+ 0,5 pt	- 6,1 %	- 3,7 %		+ 7,5 pt
Ensemble							
Niveau	168,5	197,0	14,5 %	45,5	18,7	+ 1,7	75,4 %
Évolution	- 0,2 %	+ 0,5 %	+ 0,6 pt	- 3,0 %	- 9,0 %		+ 1,0 pt

(a) Hors remboursements de dette.

(b) Hors emprunts.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES COLLECTIVITÉS LOCALES



Données hors gestion active de la dette.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

En 2016, les dépenses de fonctionnement diminuent de 0,2 % en 2016, dans la continuité des ralentissements observés durant les années précédentes. Hormis les frais de personnel qui augmentent de 0,9 %, cette diminution concerne toutes les composantes : achats et charges externes, charges financières, dépenses d'intervention

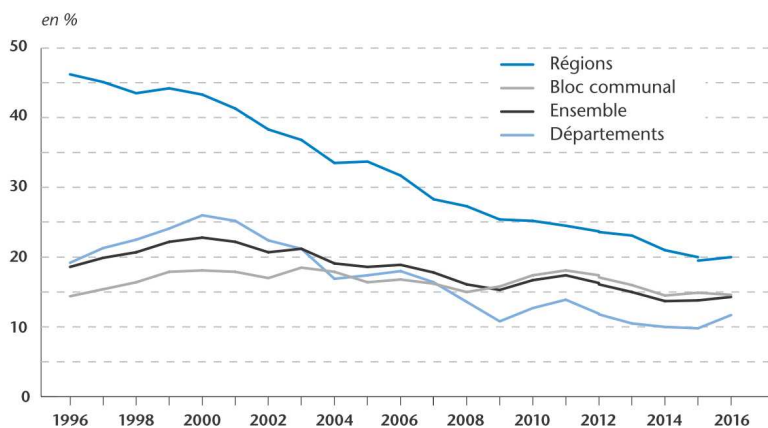
À l'inverse, les recettes de fonctionnement ont progressé de + 0,5% en 2016, marquant cependant un ralentissement par rapport à 2015 (+ 1,3%). Cette progression modeste provient tout d'abord de

la baisse des concours financiers de l'État (-8,1%) ; dans ce contexte, les dotations de péréquation départementale progressent cependant de 20 M€ et, dans le bloc communal, la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente de 180 M€ et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 117 M€.

La faible progression des recettes de fonctionnement en 2016 s'explique également par le ralentissement des recettes fiscales, qui progressent tout de même + 3,0 % contre + 5,0% en 2015 alors que le produit de la taxe d'habitation a été réduit en 2016 du fait de la réintroduction de l'exonération des personnes de conditions modestes qui avait été supprimée en 2015

Alors que l'épargne brute des collectivités locales était en baisse entre 2011 et 2014, elle remonte de 1,7 % en 2015, puis croît plus nettement en 2016 (+ 4,5 %), pour s'établir à 28,5 Md€ . Cette progression s'explique presque entièrement par l'épargne brute des départements (+ 20,6 %), qui reste cependant à un niveau faible (taux d'épargne brute de 11,8 % en 2016). L'épargne brute est en baisse pour les communes et leurs groupements (respectivement de - 0,1 % et - 5,3 %), tandis que les régions enregistrent une légère hausse (+ 2,4 %). Toutefois, ces hausses font suite en général à plusieurs années de baisse de l'épargne brute.

TAUX D'ÉPARGNE BRUTE



Note : Les périmètres des différents niveaux de collectivités ont été modifiés suite à la mise en place de la métropole de Lyon en 2015, et des collectivités uniques de Martinique et Guyane en 2016. Les évolutions retracées pour les régions en 2016/2015, pour les départements en 2016/2015 et en 2015/2014, et pour le bloc communal en 2015/2014 sont calculées à périmètres constants, d'où les ruptures de séries.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : DGFIP, comptes de gestion (opérations budgétaires de 1996 à 2012, opérations réelles de 2012 à 2016); calculs DGCL.

Malgré la progression de l'épargne brute et plusieurs mesures de soutien à l'investissement (dotation de soutien à l'investissement local - DSIL, élargissement des dépenses éligibles au FCTVA), les dépenses d'investissement diminuent pour la troisième année consécutive, mais de façon moins marquée que les deux années précédentes (- 3,0 %, après - 8,4 % en 2015 et - 7,7 % en 2014). La baisse des subventions versées est la plus forte (- 5,9 %), tandis que celle des dépenses d'équipement est plus modérée (- 0,9 %). La diminution concerne tous les niveaux de collectivités, mais à des degrés différents.

Les recettes d'investissement baissent de 9,0% en 2016. Cette baisse reflète en partie le contrecoup de la mise en œuvre en 2015 du dispositif de préfinancement à taux zéro du FCTVA par la Caisse des dépôts et consignations, les sommes avancées ayant vocation à être remboursées en 2016 et 2017. Mais la baisse de l'ensemble des recettes d'investissement observée en 2016 provient

également de la diminution des montants au titre du FCTVA et des autres dotations et subventions d'équipement, qui concernent tous les niveaux de collectivités (sauf les régions).

Pour le secteur communal (au niveau national) :

En 2016, les dépenses de fonctionnement du secteur communal diminuent de 0,2 %. Cette baisse s'inscrit dans la continuité du ralentissement des dépenses intervenu entre 2013 et 2015. Elle concerne uniquement les communes (-1,5%) tandis que les dépenses des groupements à fiscalité propre sont dynamiques (+3,6%), ce qui peut s'expliquer par l'évolution naturelle des transferts de compétence. Ce recul de 0,2 % provient de la faible croissance des frais de personnel (+1,2%, après +2,0% en 2015) et de la diminution des autres dépenses, notamment les achats et charges externes (-1,2%) et les dépenses d'intervention (-2,1%).

Les recettes de fonctionnement sont elles aussi en diminution en 2016 (-0,5%). Cela s'explique par la baisse des concours de l'État (-8,5%) et par la faible croissance des impôts locaux (+1,7%, en raison notamment de la stagnation des recettes de la taxe d'habitation).

Ainsi, après avoir progressé de 5,0% en 2015, l'épargne brute recule de 1,7% en 2016; cette baisse est cependant moins marquée que celles observées en 2013 et 2014.

Comme pour l'ensemble des collectivités, les dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) diminuent pour la troisième année consécutive, à un rythme cependant moins soutenu que lors des deux exercices précédents (- 0,6 %, après - 12,0 % en 2014 et - 11,4 % en 2015). La baisse est plus forte pour les groupements à fiscalité propre (- 1,8 %), tandis que l'investissement des communes se stabilise (- 0,2 %).

Les recettes d'investissement fléchissent par ailleurs de 9,2 % en 2016. Compte tenu de la baisse des recettes de fonctionnement, le taux d'endettement augmente pour atteindre 83,0 % en 2016.

Pour 2017, l'analyse des budgets primitifs fournis par la DGFIP et disponible pour une partie des communes, montre que les dépenses de fonctionnement pourraient diminuer à nouveau de façon modérée en 2017. Cette modération concernerait essentiellement les dépenses d'intervention ; à l'inverse, les frais de personnel pourraient progresser en 2017, après la stabilité enregistrée en 2016.

En 2017, les recettes de fonctionnement du bloc communal pourraient retrouver une croissance positive. Elles sont marquées par la baisse des dotations de l'État au titre de la contribution au redressement des finances publiques ; cet impact est cependant moins fort que lors des deux années précédente, car l'effort demandé est divisé par deux. Les impôts locaux perçus par le bloc communal pourraient être à nouveau peu dynamiques en 2017, en raison notamment de la revalorisation plus limitée des valeurs locatives (0,4% de revalorisation des valeurs locatives cadastrales).

En conclusion, on a assisté en 2016 à une baisse de l'épargne brute du secteur communal, malgré la poursuite de la hausse des impôts locaux gommée par les exonérations et la baisse des dotations, et à une nouvelle baisse de l'investissement. Sur 2017 et 2018 on devrait assister à une reprise de l'investissement qui restera limitée compte tenu de la baisse de l'épargne des communes.

2 - Les mesures gouvernementales impactant les communes et leurs intercommunalités :

2.1 - Les dotations :

En 2017, la baisse des dotations de l'État s'est poursuivie même si, pour le bloc communal, la troisième tranche de baisse des dotations a été réduite à un milliard d'euros au lieu de deux, ce qui aboutit à une baisse cumulée des dotations de l'État aux collectivités de 2,63 milliards d'Euros au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Pour 2018, pour la première fois depuis 4 ans, la DGF n'est pas amputée d'une contribution supplémentaire au redressement des finances publiques. Elle progresse de 96M€ dont 1M€ au titre du fond d'aide au relogement d'urgence et 95M€ au titre des dotations de péréquation de la DGF prélevés sur la Dotation d'Ajustement de l'enveloppe normée (DAJ).

Les dotations de péréquation progresseront de 190M€ en 2018 (90M€ pour la DSU, 90M€ pour la DSR et 10M€ pour la péréquation départementale). C'est deux fois moins que l'évolution de la péréquation 2017 (380M€).

Le périmètre de la DAJ a été revu. Elle comprend désormais la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) du bloc communal, des départements et des régions ainsi que la dotation unique de compensation de la TP (DUCSTP). Toutes les composantes historique de la DAJ (notamment les compensations calculées de foncier bâti) sont sorties du dispositif à compter de 2018. Ainsi, le taux de minoration cumulé acquis en 2017 continuera à s'appliquer à ces compensations calculées à partir des bases exonérées. Cette mesure évitera la poursuite de la baisse de ces compensations mais rappelons qu'elles sont très faibles (Entre 7 % et 30 % de la recette initiale).

A noter que l'article 59 du PLF 2018 vise à pérenniser le dispositif d'aide aux investissements en l'inscrivant dans le code général des collectivités territoriales. Cette dotation se structure en deux enveloppe de 615M€ pour la première et 50M€ pour la seconde. La première enveloppe s'inscrit dans le prolongement de la dotation de 2017 en accompagnant le financement des grandes priorités d'investissement. La seconde s'adresse aux communes et EPCI qui s'engage dans un projet de modernisation.

De même l'article 61 du PLF 2018 fixe définitivement l'enveloppe du FPIC à 1Md€. Cette décision, en supprimant l'objectif de 2 % des recettes fiscales, donne une meilleure visibilité de la dotation pour les bénéficiaires comme pour les contributeurs. Parallèlement le dispositif de garantie mis en place en 2017 est encore aménagé pour permettre une entrée dans le régime de droit commun encore plus progressive (85 % puis 70 % puis 50 % en 2020).

Enfin, l'article 62 du PLF prévoit le relèvement de 5 030€ à 8 580€ de la dotation annuelle forfaitaire par station d'accueil pour les titres sécurisés. De plus, les stations ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeport ou de CNI au cours de l'année précédente auront une dotation majorée de 3 550€.

2.2 - Les mesures en matière de fiscalité :

S'agissant de l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition, le PLF 2018 ne livrera rien puisque l'article 99 de la loi de finance 2017 l'a désormais définie comme étant le taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre n-1 et novembre n. A partir des éléments actuellement disponibles l'actualisation forfaitaire est attendue autour de 1 %.

L'article 3 du PLF 2018 met en œuvre la promesse présidentielle de « supprimer » la TH pour 80 % des foyers fiscaux. Cette suppression de la TH sera progressive puisque sa mise en œuvre va s'étaler sur 3 années et elle préservera l'autonomie des collectivités puisqu'elle passera par la mise en place d'un dégrèvement (l'État se substitue au contribuable).

Le dégrèvement sera calculé sur la base des taux et de abattements de 2017. Le dégrèvement pris en charge par l'état sera de 30 % en 2018 , de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020. Bénéficieront de cette suppression progressive les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 27 000€ pour la première part, 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 € pour un couple) et 6 000€ pour les demi-parts suivantes.

De façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prendra en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables. Un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Dans ce cadre sera également mise à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Le PLF 2018 en l'état actuel ne prévoit pas de mesures majeures en matière de taxe foncière (TF)

2.3 - Les mesures en matière de ressources humaines :

Certaines mesures prévues dans la loi de finances 2017 vont avoir un impact en 2018, notamment celles concernant les dispositions mise en place en 2017 pour le protocole pour la modernisation des parcours professionnels et des carrières (PPCR).

Le projet de loi de Finances 2018 prévoit que :

- les dispositions prévues initialement au PPCR pour 2018 seront repoussées d'un an.
- la hausse de la CSG se traduira par une indemnité compensatoire à verser aux agents pour compenser, et une baisse des charges patronales pour la collectivité.

2.4 - Les mesures introduites dans le projet de loi de programmation pour 2018-2022 :

Le projet de loi de programmation pour les années 2018-2022 introduit deux articles (10 et 24) pour encadrer l'évolution des dépenses des collectivités locales.

Ainsi, l'article 10 prévoit d'instituer deux objectifs en matière de finances locales et une procédure de contractualisation avec les 300 collectivités ou groupements les plus importants (à priori les

communes de plus de 50 000 habitants et les communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants en font partie).

Cette article fixe donc un objectif d'évolution de 1,2 % des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement pour la période de 2018 à 2022. Pour 2018 cet objectif est décliné par type de collectivité suivant le tableau ci-dessous :

OEDEDEL décliné par catégorie de collectivités	PLF 2018
Collectivités territoriales et leurs GFP	
Dépenses de fonctionnement	1,2%
Bloc communal	
Dépenses de fonctionnement	1,1%
Communes	
Dépenses de fonctionnement	1,1%
EPCI à fiscalité propre	
Dépenses de fonctionnement	1,1%
Départements	
Dépenses de fonctionnement	1,4%
Régions	
Dépenses de fonctionnement	1,2%

Tableau 4 : Déclinaison de l'OEDEDEL décliné par catégorie de collectivités dans le PLF pour 2018

Source : direction du budget

Autre innovation, cet objectif d'évolution de la dépense est assorti d'un objectif d'évolution du besoin de financement des collectivités, qui est défini comme la différence entre les emprunts et le remboursement de la dette. Cet objectif devrait permettre de suivre la traduction de l'atteinte des économies sur le solde public. L'amélioration continue du besoin de financement des collectivités, à un rythme de 2,6 Md€ par an se traduira ainsi par une contribution positive de 13 Md€ au solde des administrations publiques pour l'année 2022.

La trajectoire d'évolution du besoin de financement des collectivités est proposée comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre - Md€	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

De même l'article 24 introduit une nouvelle règle prudentielle qui doit permettre d'améliorer la capacité d'autofinancement des collectivités territoriales en plafonnant le nombre d'années nécessaires au remboursement de leur dette et en prévoyant, lorsque nécessaire, les modalités de convergences vers ses plafonds.

Cette règle prend la forme d'un plafonnement d'un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulé. Ce ratio prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. Il s'agit du même « ratio klopper » déjà présenté en conseil municipal mais appliqué à l'ensemble des budgets de la collectivité.

Ce plafond national défini par décret sera compris entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants. Il donnerait lieu à un vote formel à compter de 2019.

3 – Les hypothèses d'évolution retenues pour Albi :

3.1 - Les recettes de fonctionnement :

3.1.1- Les dotations :

3.1.1.1 - La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :

Entre 2013 et 2017, la DGF pour la commune d'Albi a baissé de 2 823 k€ (dont 2,5 M€ entre 2014 et 2017).

Pour 2017, la baisse liée au redressement des comptes public est de 554 k€. Cette baisse est atténuée par une augmentation de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) de 200k€ , la hausse de l'enveloppe globale de DSU n'étant plus ciblée. Au final la DGF baisse de 379 k€ en 2017.

Pour 2018, il n'est pas prévu de nouvelle baisse liée au redressement des comptes publics. Toutefois la progression des crédits alloués à la péréquation est en baisse (divisé par deux comme vu précédemment). Notre DSU augmente donc deux fois moins vite qu'en 2017. On retient donc une stabilité globale de la DGF. A l'inverse la baisse de la dotation nationale de péréquation (DNP) est plafonnée à 10 % de N-1.

en k€	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire	8 094	6 970	5 816	5 262	5 240
+ Dotations d'aménagement (DA)	2 313	2 429	2 458	2 633	2 627
dont DSU	1 233	1 244	1 257	1 457	1 561
dont DNP	1 080	1 185	1 201	1 176	1 065
= DGF	10 407	9 399	8 274	7 895	7 867

3.1.1.2 - Les autres dotations et participations :

La participation de la Caisse d'Allocation Familiale pour le fonctionnement des crèches et garderies a connu une forte augmentation en 2015. Elle représente désormais une recette d'environ 2 M€. Pour 2018, il est retenu, à ce stade des opérations budgétaires, une stabilité de ces recettes.

On notera toutefois que les recettes CAF et autres participations baissent de 121k€ du fait du transfert de l'aire des gens du voyage.

en k€	2014	2015	2016	2017	2018
Autres participations et dotations	2 501	2 473	2 592	2 452	2 438
Participation CAF et MSA	1 544	1 918	1 906	1 843	1 829
DGD (746)	181	147	214	181	181
Participation C2A au fonctionnement (74751)	473	0	0	0	0
Autres dotations et participations	303	408	472	428	428

3.1.2 - La fiscalité :

3.1.2.1 - La fiscalité directe :

Les mesures de dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % de la population n'ont pas d'impact sur les recettes communales puisqu'il s'agit d'un dégrèvement compensé par l'Etat.

Pour 2018, l'évolution retenue pour les bases physique serait de 1 %, conforme à l'évolution moyenne des années passées.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes potentielles en matière d'impôt avec une hypothèse de stabilité des taux , hypothèse qui reste de plus en plus contrainte et complexe à maintenir compte tenu du désengagement constant et croissant de l'État.

Bases (k€)	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	59 742	62 178	61 323	62 054	63 491
Ev° physique Base brute	0,8%	0,1%	1,2%	1,1%	0,5%
Foncier bâti	58 263	59 752	60 164	61 001	62 162
Ev° phys. Base brute locaux d'habitation	4,8%	0,7%	0,9%	0,7%	0,8%
Ev° phys. Base brute locaux industriels et commerciaux	-0,8%	3,4%	1,3%	0,5%	0,5%
Foncier non bâti	265	264	260	257	254
Taux					
Taxe d'habitation	15,33%	15,33%	15,33%	15,64%	15,64%
Foncier bâti	28,80%	28,80%	28,80%	29,38%	29,38%
Foncier non bâti	97,73%	97,73%	97,73%	99,70%	99,70%
Produits (k€)					
Produit fiscal strict	26 197	26 999	26 982	27 883	28 447
+ Rôles supplémentaires	65	96	121	10	10
= Produit Contributions Directes	26 262	27 095	27 103	27 893	28 457
+ Compensations fiscales	1 230	1 185	1 025	1 166	1 144
'= impôts locaux	27 493	28 280	28 128	29 059	29 601

3.1.2.2 - L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération :

Cette recette a évolué au fil des transferts de compétence vers l'agglomération et des créations de services communs, à savoir :

- 2014/2015 : mise en place du service mutualisé des ressources humaines au 1^{er} janvier 2015 et transfert du service ADS en juin 2015 (impact sur 6 mois seulement)
- 2015/2016 : impact en année pleine du transfert de l'ADS
- 2016/2017 : transfert de la gestion de l'aire des gens du voyage

En 2017 le transfert de l'aire des gens du voyage se traduit par une baisse de l'attribution de compensation de 226 k€ correspondant au transfert des charges de fonctionnement (282k€) des

produits de fonctionnement (121k€ de recettes CAF et Département) ainsi qu'une provision pour investissement (65k€).

3.1.2.3 - Les autres produits des taxes :

Malgré la réforme de la carte communale, la communauté d'agglomération est restée bénéficiaire du fond de péréquation intercommunale (FPIC) en 2017. Elle devrait également bénéficier de ce fonds en 2018.

Concernant la taxe sur la consommation finale d'électricité, compte tenu de la baisse des consommations liée aux nécessaires économie d'énergie, il convient de retenir une hypothèse prudente de stabilité des recettes à 1 061 k€.

Concernant enfin les droits de mutations, qui sont très sensibles au marché immobilier, ils sont en progression en 2017. Pour 2018, la prospective est basée sur une hypothèse moyenne des recettes constatées sur les années précédentes, sans prendre en compte le pic de recettes de 2017 .

Les autres produits sont stables.

en K€	2014	2015	2016	2017	2018
Autres Produits des taxes	8 292	8 285	8 098	7 952	7 841
Dotation communautaire reçue	5 287	4 427	4 308	4 082	4 237
Attribution FPIC	0	488	602	551	535
Taxe sur l'électricité	1 096	1 080	1 061	1 061	1 061
Droits de mutation	1 246	1 632	1 444	1 600	1 350
Autres impôts et taxes divers	663	658	683	658	658

3.1.3 - Les produits des services :

Il est retenu une hypothèse globale de stabilité de ces recettes.

En effet, la stabilité des tarifs des services publics est un engagement politique de l'équipe municipale qui souhaite ne pas faire supporter aux Albigeois, tant que cela sera possible, les baisses de dotations de l'État.

	2014	2015	2016	2017	2018
Produits des services (70)	6 243	6 288	6 392	6 392	6 392
Recettes d'utilisation du domaine public	369	394	375	375	375
Prestations de service (cantines, crèches, sports...)	1 655	1 581	1 659	1 659	1 659
Mise à disposition de personnel (musée, CCAS,...)	2 426	2 409	2 433	2 433	2 433
Remboursements de frais	1 711	1 689	1 819	1 819	1 819
Autres produits divers	82	215	105	105	105

Nota : l'augmentation de 2015 des autres produits divers est exceptionnelle car elle comprend une recette de publicité rétroactive depuis 2010.

3.1.4 - Les autres produits :

L'atténuation de charges correspond essentiellement aux remboursements de dépenses de personnels par l'assurance.

	2014	2015	2016	2017	2018
Autres produits et atténuations de charges	2 468	2 297	2 184	1 646	1 646
Revenus des immeubles	1 961	1 921	1 836	1 372	1 372
Redevances	180	67	69	71	71
Atténuation de charges	274	256	226	150	150
Autres produits divers	53	53	53	53	53

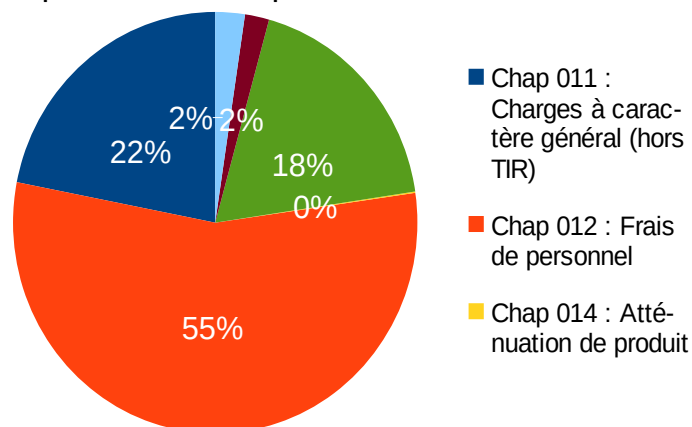
3.2 - Les dépenses de fonctionnement :

3.2.1 - La structure des dépenses de fonctionnement

Sur la base des dépenses constatées au compte administratif 2016, les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité se répartissent comme suit :

	CA 2016 en K€	%
Chap 011 : Charges à caractère général (hors TIR)	10 220	21,91%
Chap 012 : Frais de personnel	25 820	55,36%
Chap 014 : Atténuation de produit	41	0,09%
Chap 65 : Autres charges de gestion courante (subventions)	8 552	18,34%
Chap 66 : Charges financières (hors intérêts remboursés)	911	1,95%
Chap 67 : Charges exceptionnelles	1 094	2,35%
Total dépenses réelles de fonctionnement	46 638	100,00%

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



3.2.2 - Les charges de personnel :

3.2.2.1 - L'évolution des dépenses :

Comme indiqué ci-dessus les dépenses de personnel représentent 55,3 % des dépenses réelles de fonctionnement. La maîtrise de l'évolution de ces dépenses est donc essentielle.

En 2017, l'évolution de la masse salariale de 6,1 % prend en compte:

- l'augmentation de 0,6% de l'indice en février 2017 et l'impact en année pleine de l'augmentation de 0,6 % de l'indice en juillet 2016
- le reclassement des catégories A et C
- le glissement vieillissement technicité
- la prise en compte des avancements et promotions et notamment la prise en compte de la réévaluation du taux d'avancement à 35 % pour chacune des trois catégories (A, B, C) décidée par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2017
- la cotisation à l'assurance chômage

Pour 2018, l'évolution prend en compte

- l'augmentation annuelle du SMIC
- le glissement vieillesse technicité
- l'augmentation de la CSG, qui devrait être en partie compensée mais les modalités ne sont pas encore connues
- l'augmentation de l'assurance du personnel

en K€	2014	2015	2016	2017	2018
Charges de personnel (012)	25 416	25 271	25 820	27 400	28 250
Evol. nominale	2,1%	-0,6%	2,2%	6,1%	3,1%

3.2.2.2 - La structure des effectifs :

La structure des effectifs et notamment le tableau des effectifs ont été présentés lors du conseil municipal du 25 septembre 2017.

En outre le tableau détaillé des effectifs prévoit 706 emplois.

La structure des effectifs de la ville d'Albi ne connaîtra pas de modification significative en 2018. La maîtrise de la masse salariale reste en effet un objectif de fonctionnement de la ville d'Albi.

3.2.2.3 - La durée du temps de travail :

Par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2015, la collectivité a décidé :

- d'augmenter le temps de travail des agents de la ville d'Albi pour le porter au niveau légal, soit 1607 heures annuelles, à compter du 31 mars 2016
- d'organiser ce temps de travail selon le principe de 37 heures de travail hebdomadaire, générant 11 jours RTT.
- de garantir le maintien, à titre individuel, des jours ancienneté acquis par les agents sans permettre l'acquisition de jours supplémentaires.

Comme cela est privilégié dans notre collectivité, un véritable travail de concertation s'est donc engagé pour aboutir à la mise en place du régime des 1607 heures. Chaque service municipal en a profité pour réfléchir à son organisation et notamment à l'amplitude horaire des services ouverts au public. Ce travail, dont on mesure l'ampleur, a permis de noter une fois encore l'attachement des agents de la ville à leurs missions de service public et leur sens des responsabilités au bénéfice des Albigeois.

3.2.3 - Les charges générales :

Afin de limiter l'impact de la hausse des charges contraintes, de nombreux efforts de gestion sont réalisés par les services. Ces actions volontaristes ont permis de maîtriser l'évolution des charges de gestion à moins de 2 % par an. Cette hypothèse est reconduite pour 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général (chapitre 011 hors TIR)	10 019	10 160	10 226	10 220	10 375
Evol. nominale	-1,7%	1,4%	0,7%	-0,1%	1,5%

Les dépenses de 2017 doivent être retraitées suite au transfert de l'aire des gens du voyage (+272k€). Ainsi l'évolution réelle entre 2016 et 2017 est de 2,5 %.

3.2.4 - Les subventions :

Alors que de nombreuses collectivités ont fait le choix de réduire les subventions versées aux associations, la commune d'Albi privilégie, dans la mesure du possible, le maintien du soutien aux associations.

Ce soutien représente un effort d'autant plus important que le tissu associatif Albigeois est particulièrement dense.

	2014	2015	2016	2017	2018
Autres charges de gestion courante (65)	8 972	8 527	8 552	8 820	8 680
Evol. nominale	6,4%	-5,0%	0,3%	3,1%	-1,6%
Subventions de droit privées (associations)	5 130	4 636	4 666	4 840	4 700
Subventions autres structures et contributions	3 427	3 498	3 544	3 560	3 560
Autres charges	415	393	342	420	420

Nota : les baisses constatées en 2015 et 2018 correspondent aux conventions pluriannuelles passées avec certaines structures sportives et culturelles qui expliquent d'ailleurs les hausses constatées en 2014 et 2017.

3.2.5 - Les autres charges :

Les principales évolutions de ces dépenses proviennent de la prise en compte des subventions d'équilibre des budgets annexes. Ainsi en 2016, elle comprend la subvention de clôture du budget annexe de la ZAC de Montplaisir (208k€) qui sera compensée par les recettes de PVR à venir (voir délibération de juin 2016). Elle comprend également la subvention d'équilibre de l'aérodrome qui était jusqu'en 2015 versée sous forme de subvention au syndicat mixte de l'aérodrome. Elle comprend enfin la subvention d'équilibre au budget annexe de l'OICE.

Ainsi, si on ne prend en compte la subvention de clôture de la ZA de Montplaisir, ces subventions d'équilibres sont stabilisées.

Les autres charges exceptionnelles correspondent pour l'essentiel au reversement à la communauté d'agglomération de la DGD hygiène

	2014	2015	2016	2017	2018
Autres charges	396	652	1 135	1 000	1 000
Atténuation de produits (014)	50	100	41	50	50
Subventions aux budgets annexes (67441)	0	319	813	680	680
Autres charges exceptionnelles (67)	346	233	281	270	270

3.3 - Les recettes d'investissement :

La commune perçoit le fond de compensation de la TVA (FCTVA) avec un décalage d'un an par rapport au paiement des dépenses. Le taux appliqué varie chaque année. Pour 2017, il est de 16,404 % et le budget 2018 sera établi en prenant le même taux que pour 2017, qui sera donc appliqué aux dépenses d'équipement payées 2017.

La taxe d'aménagement est considérée comme stable en 2018.

Les subventions 2018 correspondent aux subventions attendues pour les projets en cours (salle de Pratgraussals, réaménagement du mail de Rayssac, programme d'isolation des écoles, ...). Seules les subventions notifiées seront inscrites au budget primitif 2018.

Les produits de cessions inscrits en 2018 correspondent aux cessions en cours et notamment la cession d'un des bâtiments de la caserne Teyssier.

K€	2014	2015	2016	2017	2018
Total Recettes d'investissement	9 893	6 070	3 228	2 586	6 096
FCTVA	4 242	3 115	1 199	1 300	1 696
TLE/ Taxe d'aménagement	284	363	395	380	350
Subventions	4 263	1 470	645	800	3 300
Produit des cessions	446	1 110	989	106	750
Autres (déconsignation)	659	13	0	0	0

3.4 - Les dépenses d'investissements :

Les hypothèses de dépenses d'investissement ci-dessous restent soumises aux conditions d'avancement réel des opérations. Ainsi, une partie des dépenses qui seront réalisées en 2018 proviendront des dépenses engagées en 2017 dont le paiement interviendra en 2018. De même, certaines dépenses inscrites au budget primitif 2018 et engagées en 2018 seront payées en 2019.

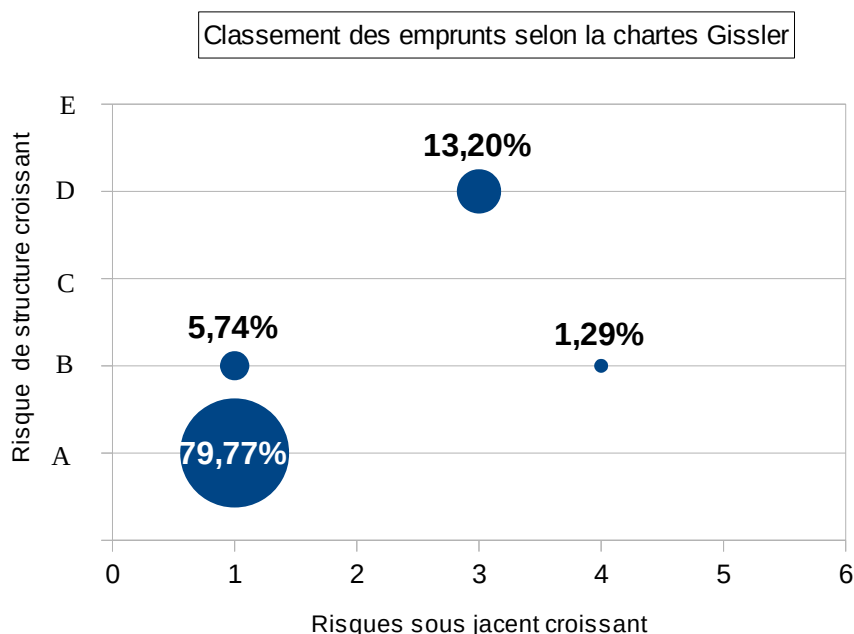
Ainsi, de nombreux chantiers en cours (Salle de Pratgraussals, locaux de la police municipale, aménagement du mail de Rayssac, ...) seront payés en 2018, d'où l'augmentation des dépenses prévisionnelles.

K€	2014	2015	2016	2017	2018
Total dépenses d'investissement hors dette	21 322	8 809	10 263	12 076	22 004
Dépenses directes d'équipement	19 368	7 397	8 809	10 246	21 004
Acquisitions foncières et immobilières	306	1 042	1 130	1 530	700
Fonds de concours	1 649	371	324	300	300

4 - L'endettement :

4.1 - La structure de la dette :

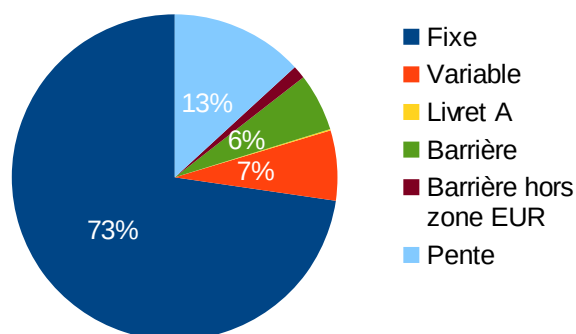
La dette de la commune d'Albi est composée à 79,8 % de prêts classés 1A au sens de la charte Gissler (dont 73 % à taux fixe). Elle ne comprend aucun emprunt de type 6 ou F (hors charte).



Dette par type de risque

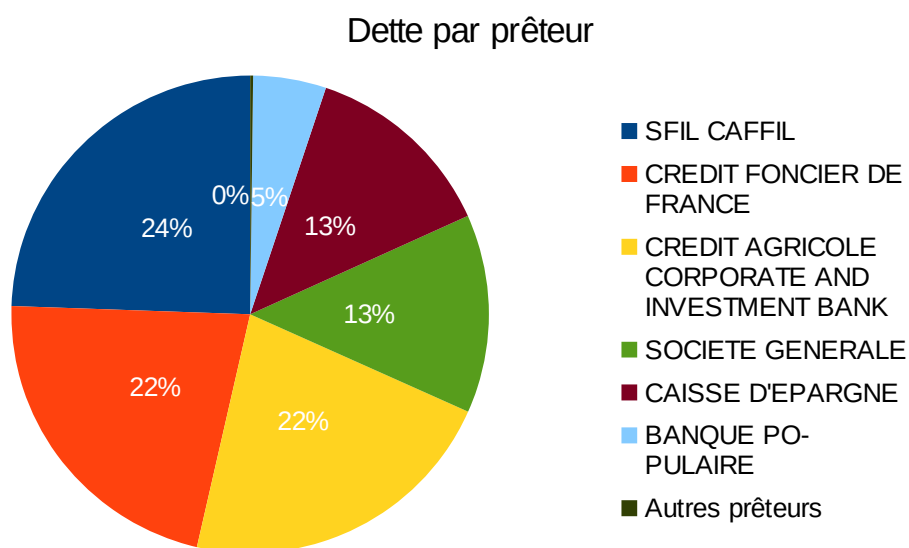
Dette par type de risque

Type	Encours	%	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	37 271 496 €	72,69%	3,27%
Variable	3 565 079 €	6,95%	0,04%
Livret A	64 340 €	0,13%	2,27%
Barrière	2 942 266 €	5,74%	5,41%
Barrière hors zone EUR	662 031 €	1,29%	5,07%
Pente	6 767 788 €	13,20%	3,13%
Ensemble des risques	51 273 000 €	100,00%	3,19%



La durée de vie moyenne de la dette est très courte puisque au 31/12/2017 elle serait de 4 ans et 11 mois.

Une répartition des emprunts par prêteurs très diversifiée :

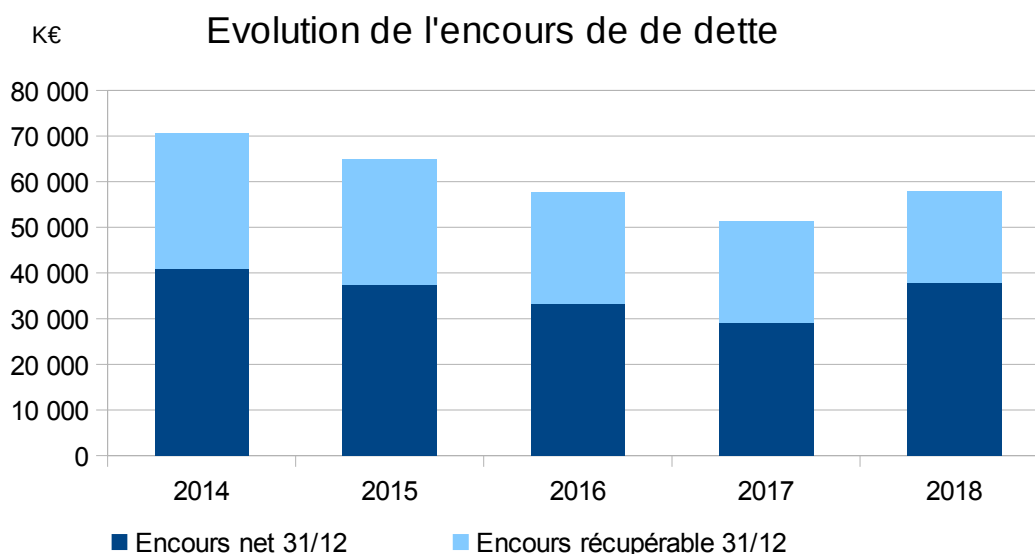


4.2 - L'évolution de la dette :

Depuis le 31/12/2014 la dette du budget général n'a cessé de diminuer. Entre le 31/12/2014 et le 31/12/2017, la dette globale aura baissé de 19,3 M€ et l'encours propre au budget général aura été réduit de 11,8 M€.

En 2018, cet endettement devrait augmenter puisque de nombreux projets seront finalisés.

Dettes du budget général	2014	2015	2016	2017	2018
Encours brut 31/12	70 556	64 918	57 569	51 273	57 836
- Encours récupérable 31/12	29 736	27 514	24 411	22 212	20 018
'= Encours net 31/12	40 821	37 404	33 158	29 061	37 818



5 - L'évolution de l'épargne :

La baisse brutale des produits de fonctionnement entre 2014 et 2017 notamment liée aux baisses de dotations mais aussi à la baisse des compensations et d'autre part l'augmentation des charges ont impacté l'épargne de gestion de la collectivité qui se stabilise en 2018.

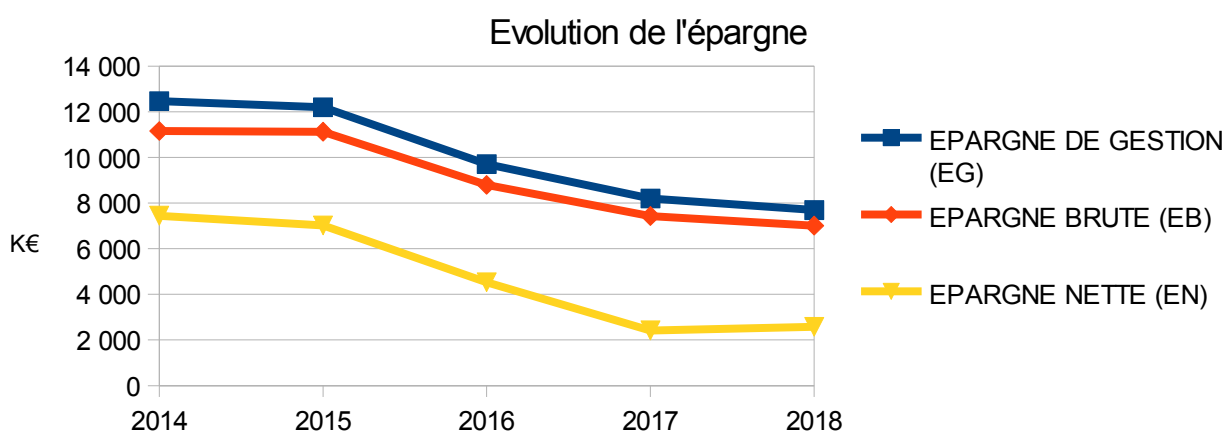
Le faible endettement de la collectivité génère peu de charge d'intérêts (moins de 1,4 % des produits de fonctionnement), ce qui permet de conserver une capacité d'autofinancement importante (7M€).

La structure de la dette (durée de vie moyenne inférieure à 5 ans) se traduit par une charge importante de remboursement du capital, ce qui impacte l'épargne nette mais permet un désendettement rapide.

La Chaîne de l'épargne (k€)	2014	2015	2016	2017	2018
Produits de fonctionnement	57 180	56 779	55 400	55 486	55 877
- Charges de fonctionnement	44 712	44 577	45 690	47 389	48 306
= EPARGNE DE GESTION (EG)	12 468	12 203	9 710	8 097	7 571
- Intérêts	1 311	1 074	915	772	680
= EPARGNE BRUTE (EB)	11 158	11 129	8 795	7 325	6 891
- Capital (hors prêt FCTVA)	3 713	4 111	4 268	4 468	4 436
= EPARGNE NETTE (EN)	7 445	7 017	4 527	2 857	2 455

Pour mémoire, ce tableau affiche une baisse significative de l'épargne entre 2015 et 2016 (près de 2M€). En fait, outre la baisse de la DGF (- 1,1 M€) et l'augmentation légère des dépenses de personnel (+280 k€) et des charges générales (+140 k€), plusieurs éléments exceptionnels expliquent cette baisse :

- l'année 2015 a été une année exceptionnelle en matière de droits de mutations (+ 340 k€) et de recette de taxe sur les enseignes (+ 140 k€)
- à l'inverse, l'année 2016 a vu les recettes fiscales baisser (- 260 k€) du fait de l'attribution du gouvernement en matière d'exonération fiscale
- Enfin, il y a eu en 2016 une hausse des contributions aux budgets annexes (+570 k€) notamment du fait de la clôture du budget annexe de la ZA de Montplaisir, qui sera compensée par des recettes de PVR (participation pour voirie et réseaux) dans les années à venir.



6 - Les indicateurs et ratios :

Ratio	Moyenne des Villes de la strate 50 à 100 000 hab à TPU (CA 2016)*	Albi CA 2016	Albi Prévisionnel 2017(***)	Albi Prévisionnel 2018(***)
Produit fiscal	<i>630 €/hab</i>	524 € /hab	540 €/hab	551 €/hab
Epargne brute	<i>184 €/hab</i>	171 €/hab	144 €/hab	136 €/hab
Epargne brute/recettes de fonctionnement	<i>10,74 %</i>	16,90%	15,11 %	15,25 %
Dépenses d'équipement (**)	<i>292 €/hab</i>	200 €/hab	234€/hab	426€/hab
Stock de dette sur épargne brute	<i>7,77 ans</i>	3,77 ans	3,91 ans	5,39ans
Encours de dette par habitant	<i>1 430 €/hab</i>	643 €/hab	563 €/hab	733 €/hab

(*) données issues du site de la DGFIP www.collectivités-locales.gouv.fr

(**) le transfert de la compétence voirie intervenue en 2010 impacte sensiblement le niveau des dépenses d'équipement par habitant puisque en moyenne cela représente 6M€/an soit 115€/habitants.

(***) à population constante